



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.103

Mise en ligne : 16/09/2025

OBJET **Avenant n°2 au marché n°2024-29 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur Centre - Bourg avec la société S2A**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-05-04 en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché public n°2024-29, notifié le 17 février 2025 à la société S2A, pour l'entretien des espaces verts du secteur Centre – Bourg de la commune de Chessy, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT ;

Vu l'avenant n°1, notifié le 8 juillet 2025, sans incidence financière, portant modification de l'un des articles du CCTP ;

Considérant que des espaces verts supplémentaires ont récemment été rétrocédés à la commune par un aménageur dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre Centre – Bourg ;

que ces espaces sont désormais intégrés au domaine public communal, impliquant leur prise en charge effective par la Ville en matière d'entretien et de maintenance ;

que ces surfaces supplémentaires nécessitent l'exécution de prestations récurrentes : tonte de pelouse et taille de haies, prestations entrant dans le périmètre des prestations prévues au marché initial ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250916-DEC_2025_103-CC
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

Décision du maire n° 2025.103

qu'il est nécessaire de mettre à jour les éléments financiers du marché pour intégrer ces prestations supplémentaires et permettre leur exécution dans le respect du Code de la commande publique et du principe de bonne gestion des deniers publics ;

que cette modification, bien que sans impact sur le montant maximum annuel du marché, a une incidence financière unitaire sur les prix du Bordereau des prix unitaires (BPU), laquelle doit être formalisée par avenant ;

Décide

Article 1

Le présent avenant n°2 au marché n°2024-29 conclu avec la société S2A, sise 71 rue Ampère à Lagny-sur-Marne (77400), a pour objet de prendre en compte l'évolution du périmètre des prestations due à la rétrocession de nouveaux espaces verts à la commune de Chessy.

En conséquence, les prestations supplémentaires suivantes sont ajoutées au Bordereau des prix unitaires (BPU) :

- Tonte de gazon : 0,05 € HT / m² / passage ;
- Taille des haies taillées, y compris ramassage et évacuation des déchets : 2 € HT / ml / passage.

Ces prix seront appliqués dans le cadre des bons de commande émis par la commune, en fonction des surfaces à entretenir.

Article 2

Les dépenses résultant de l'exécution des prestations complémentaires prévues au présent avenant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, dans les chapitres dédiés à l'entretien des espaces publics.

Article 3

La présente décision :

- Sera **inscrite au registre des décisions du Maire** ;
- Sera **transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy** ;
- Fera l'objet d'une **notification à l'entreprise S2A** ;
- Sera **communiquée aux services de gestion comptable de Chelles**.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 16 SEP. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250916-DEC_2025_103-CC
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025